

Quand payer la taxe ?

Pour chacune des taxes, vous recevrez un ou deux titres de perception selon le cas :

- Si le **montant total de votre taxe est supérieur à 1500€**, le paiement s'effectue en deux parts égales, 12 mois puis 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.
- S'il est **inférieur à 1500 €**, vous paierez en une seule fois, 12 mois après la date de votre autorisation.

Le paiement est indépendant de l'avancement des travaux et doit s'effectuer même si les travaux n'ont pas commencé.

Que faire en cas d'abandon ou de modification du projet ?

Il faut en informer la mairie par écrit, elle vous indiquera le cas échéant les démarches à effectuer (permis modificatif par exemple).

Seule une décision émanant de la mairie peut être prise en compte pour faire évoluer la taxe.

En cas d'abandon du projet, les taxes d'urbanisme ne peuvent être remboursées que dans la mesure où les travaux n'ont pas été entrepris et que l'autorisation d'urbanisme a été retirée ou est devenue caduque.

Pour en savoir plus

Consultez le site internet de l'État dans le Gard :

www.gard.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-et-construction

qui vous donnera toutes les informations et liens utiles.

**Vous avez obtenu l'accord de
votre mairie pour**

un permis de construire

un permis d'aménager

une déclaration préalable

Vous êtes redevable

de la Taxe d'aménagement

et

**de la Redevance
d'archéologie préventive**

